RETAVAL

Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais

RAPPORT

DE GESTION

2023

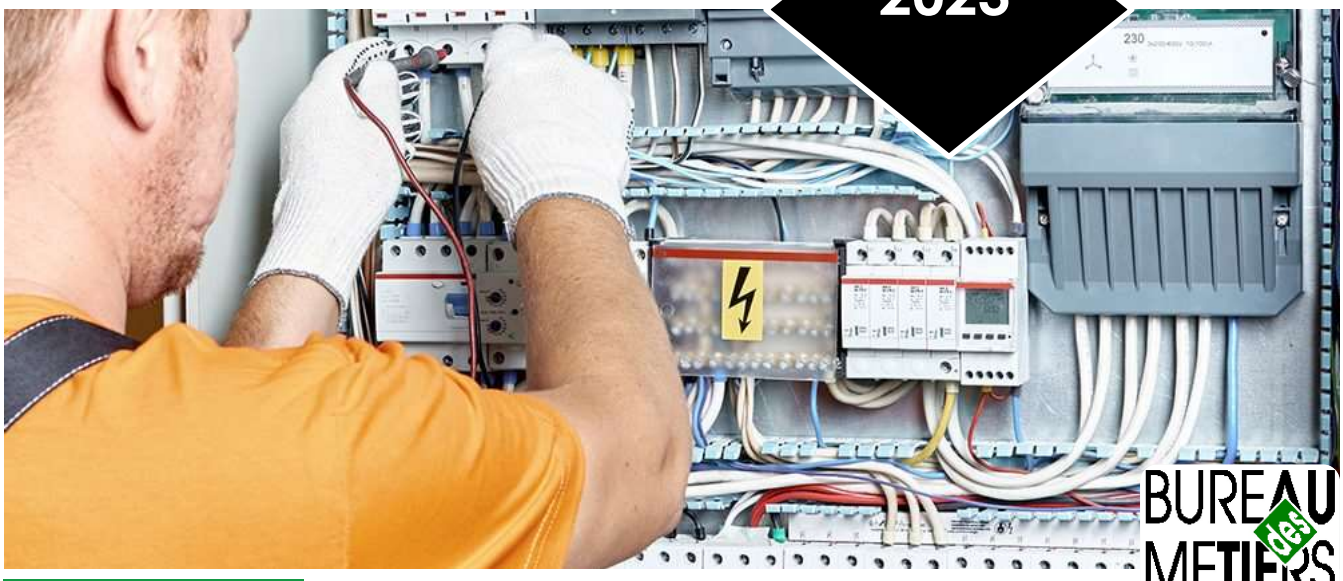

BUREAU des METIERS

www.retaval.ch

Edité par la Fondation RETAVAL en mai 2024
c/o Bureau des Métiers - Sion

Sommaire

page

I BILLET DU PRÉSIDENT 4

II PROFIL DE LA FONDATION 5

III RAPPORT DE L'ADMINISTRATION 6

IV COMPTES ANNUELS 10

V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 12

VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION 20

I. Billet du Président

« En route ». C'est à dessein et à Joris-Karl Huysmans, célèbre écrivain français de la fin du XIXème siècle, que j'emprunte cette belle expression pour commencer mon propos.

En effet, « En route » est le titre d'un récit autobiographique du cheminement qui a mené Huysmans à sa conversion au catholicisme. Et notre conseil doit lui aussi pérégriner afin de trouver des mesures permettant de pérenniser, voire développer notre caisse afin d'offrir des prestations de préretraite garantissant un doux repos à ses bénéficiaires.

Avec, notamment, une augmentation de la masse salariale de 11.2% soit un apport de 1.2 million de cotisations supplémentaires, un résultat net de l'activité d'assurance de 3.3 millions, une augmentation du degré de couverture passant de 120 % à 145%, Mme Ratinaud, gérante de la Fondation, peut constater avec justesse et satisfaction que la santé financière de RETAVAL est saine et que la suite peut être envisagée avec optimisme.

C'est donc dans un contexte favorable que nous pouvons évoluer afin de sécuriser les prestations servies à nos préretraité.e.s. En effet c'est le minimum que nous devons aux entreprises, aux associations et aux salarié.e.s qui ont placé leur confiance en nous.

Cependant, aux vues de leur niveau et conditions d'octroi actuels, il ne serait pas envisageable de réduire encore les prestations lorsque nous connaitrons à nouveau des vents mauvais. La seule voie à envisager est une sortie par le « haut ».

Dans ce contexte, accompagné par les gestionnaires de la Fondation, avec Stéphane Meyer, vice-président, nous avons eu un premier échange de vue informel avec les représentants de la caisse Resor pour évaluer dans quelle mesure, nous pourrions rejoindre cette caisse, afin de nous renforcer. L'accueil et les premiers retours sont positifs et favorables.

Cet élément nous permet également de pouvoir envisager la suite avec optimisme pour reprendre les mots de Mme Ratinaud !

Blaise Carron
Président

Sion, mai 2024

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998. En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **TEC-BAT** Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- **SUISSETEC Oberwallis** Association de la technique du bâtiment, section Haut-Valais
- **METALTEC VS** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **EIT.valais** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **JARDINSUISSE VS** Association valaisanne des paysagistes
- **AVMR** Association valaisanne des maîtres ramoneurs
- **AVCC** Association valaisanne des constructeurs de cheminées
- **SCIV-SYNA** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue jusqu'au 31 décembre 2027 et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers.

III. Rapport de l'administration

La Fondation renoue avec l'équilibre et stabilise le nombre de départ en préretraite

La Fondation RETAVAL clôture son exercice pour la deuxième année consécutive de manière équilibrée. Les décisions prises par les partenaires sociaux portent leurs fruits et permettent de se projeter sur les prochaines périodes plus sereinement.

Avec une diminution de 4 départs en préretraite en 2023 pour atteindre 61 nouveaux départs contre 65 en 2022, les capitaux de prévoyance constitués durant l'exercice pour ces nouveaux départs en préretraite sont en baisse et s'élèvent à CHF 8'504'533.25.

Les cotisations règlementaires ont permis d'encaisser CHF 11'806'228.11, soit 2.4% de la masse salariale en 2023. Le rapprochement de ces deux chiffres permet le constat d'un résultat structurel équilibré à hauteur de CHF 3'301'674.86. Le résultat global de la période montre un excédent de produits de + CHF 2'944'625.61. Si bien que le taux de couverture augmente pour passer de 120.30% à 145.65% à fin 2023 et les fonds libres montent à CHF 5'694'913.40.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	**2023**
Nombre de départs en retraite anticipée	43	42	54	64	78	65	**61**
Constitution capitaux de prévoyance	6.0 mios	5.9 mios	8.2 mios	9.4 mios	11.7 mios	8.7 mios	8.5 mios
Cotisations travail-leurs et employeurs	6.2 mios	6.3 mios	6.5 mios	6.8 mios	8 mios taux 1.7%→1.9%	10.4 mios taux 1.9%→2.4%	11.8 mios
Résultat de l'activité d'assurance	137'733	400'816	-1.7 mio	-2.6 mios	-3.7 mios	1.8 mios	**3.3 mios**
Résultat global de l'exercice	-125'862	131'784	-1.8 mio	-2.9 mios	-3.8 mios	1.4 mios	**2.9 mios**
Durée moyenne de la retraite anticipée	32.1 mois	33.0 mois	34.0 mois	33.9 mois	33.2 mois	33.2 mois	32.9 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	3'829	3'433	3'942	3'649	3'900	3'479	3'570
Const. moyenne cap. prév. par rentier	140'569	141'184	151'512	146'824	149'822	133'391	139'419
Fortune nette de prév. de la caisse	17.5 mios	17.9 mios	18.1 mios	17.0 mios	16.0 mios	16.4 mios	18.4 mios
Capitaux prév. néc. pour rentiers au 31.12	7.8 mios	8.1 mios	10.1 mios	12.0 mios	14.7 mios	13.5 mios	12.5 mios
Fonds libres	9.7 mios	9.8 mios	8.0 mios	5.1 mios	1.3 mios	2.7 mios	5.7 mios
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	223.8 %	221.3 %	179.6 %	142.5 %	108.9%	120.3%	**145.6%**

La santé financière de l'institution se porte bien. Néanmoins, l'évolution du degré de couverture est un excellent indicateur pour nous prouver que dans les systèmes de préretraite, la situation peut rapidement varier dans un sens, ou dans un autre.

Le Conseil de Fondation a su prendre en temps opportun les décisions nécessaires permettant à la caisse de garder un taux de couverture positif au fil des années et des départs en préretraite.

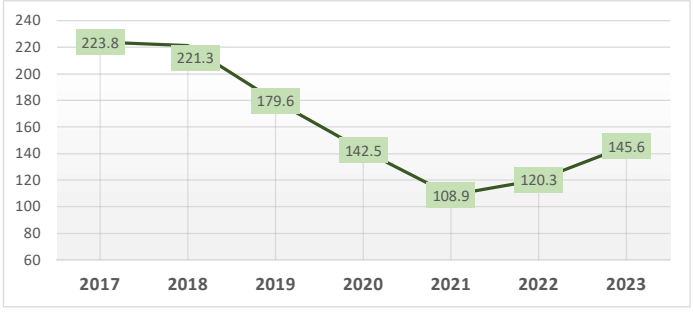

Évolution du degré de couverture

Le ralentissement des départs en retraite anticipée impacte de facto le taux de départ détaillé ci-dessous. Alors qu'il se situait à 70% pour la classe 1959, il se situe à 55% pour la classe 1960.

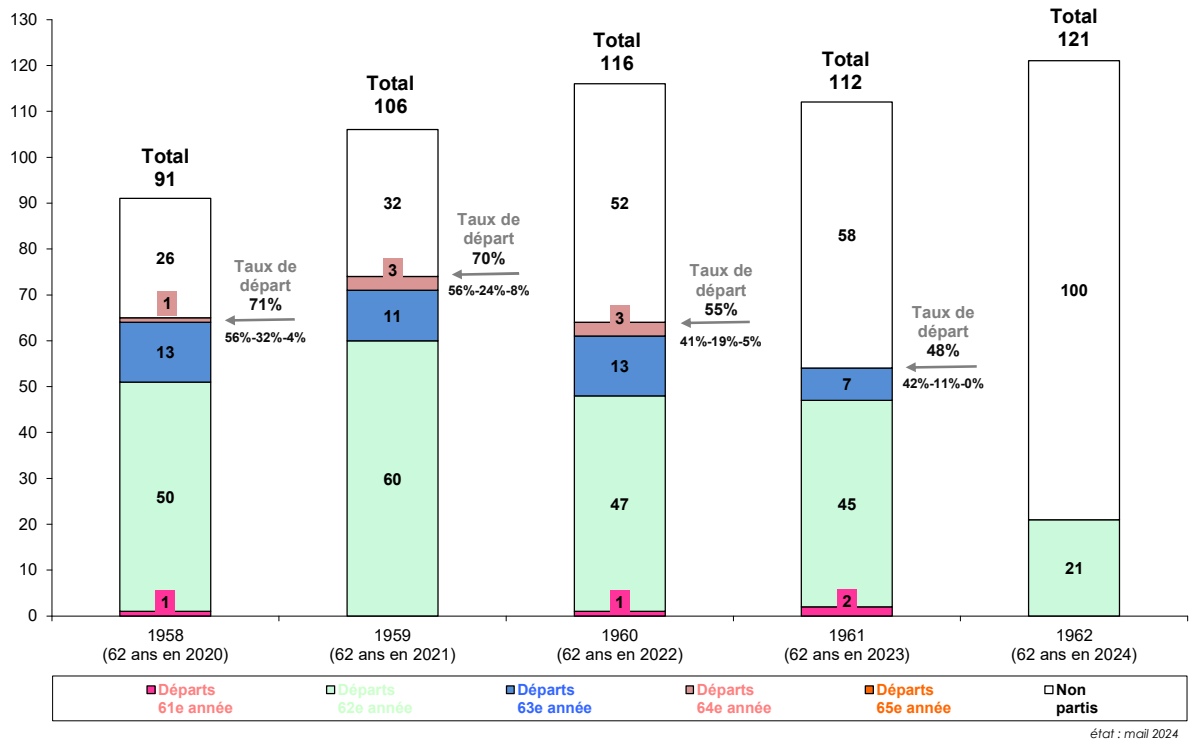

Il est difficile de tirer des conclusions généralisées entre les effets des nouvelles mesures et la baisse de ces départs en préretraite avec seulement deux périodes comptables de recul. Puisque ce schéma du taux de départ traduit le comportement des départs en préretraite, une analyse complémentaire a été effectuée pour comprendre la situation des travailleurs ayant fait une demande de départ en préretraite, mais qui ne sont pas partis.

Voici le détail de ces travailleurs qui ont reçu une décision de rente de la part de la Fondation, mais qui ne sont pas partis en préretraite sur les trois dernières années.

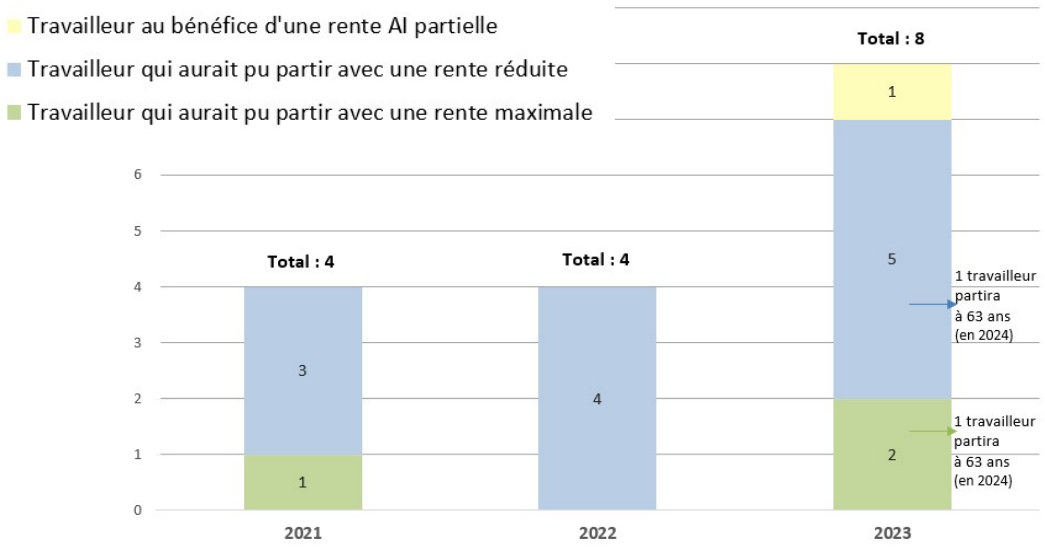

Comme le montre le graphique, la majorité des travailleurs ayant choisi de poursuivre leur activité lucrative, sont des travailleurs qui n'ont pas suffisamment d'années de cotisation et qui bénéficieraient d'une rente réduite. En effet, la moyenne des rentes des 5 travailleurs qui ne sont pas partis en 2023 avec une rente réduite s'élève à CHF 2'043.-.

Sur le total des 8 travailleurs non-partis en 2023, 2 ont confirmé à l'administration qu'ils partiraient en 2024, lorsqu'ils auront 63 ans, afin de bénéficier d'un montant de rente plus favorable.

Partant du principe que ces deux travailleurs bénéficieront d'une rente à leur 63 ans, il reste 6 travailleurs qui poursuivent leur activité malgré leur demande faite pour une retraite anticipée. Cela représente 2 travailleurs de plus qu'en 2021 ou 2022.

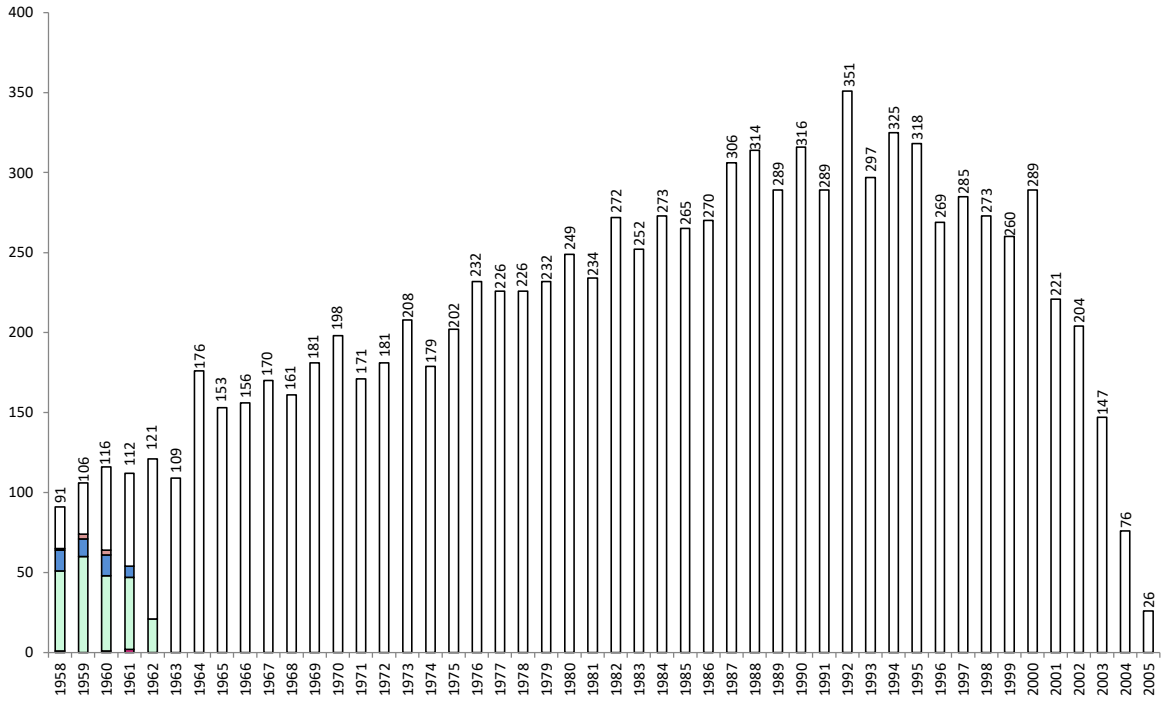

pyramide des âges 2023

En observant la situation dans son ensemble avec une vision sur les prochains exercices comptables, la Fondation devrait pouvoir enregistrer encore de bons résultats pour l'année 2024. Dès 2026, avec la classe 1964, les effectifs grimpent à nouveau et les travailleurs pouvant prétendre à une préretraite seront plus nombreux.

Cette évolution avec la rapide croissance des départs en préretraite ainsi que le ralentissement vécu lors de ces deux derniers exercices comptables sont bien visibles sur le graphique du volume de rente versé ainsi que du nombre de préretraités.

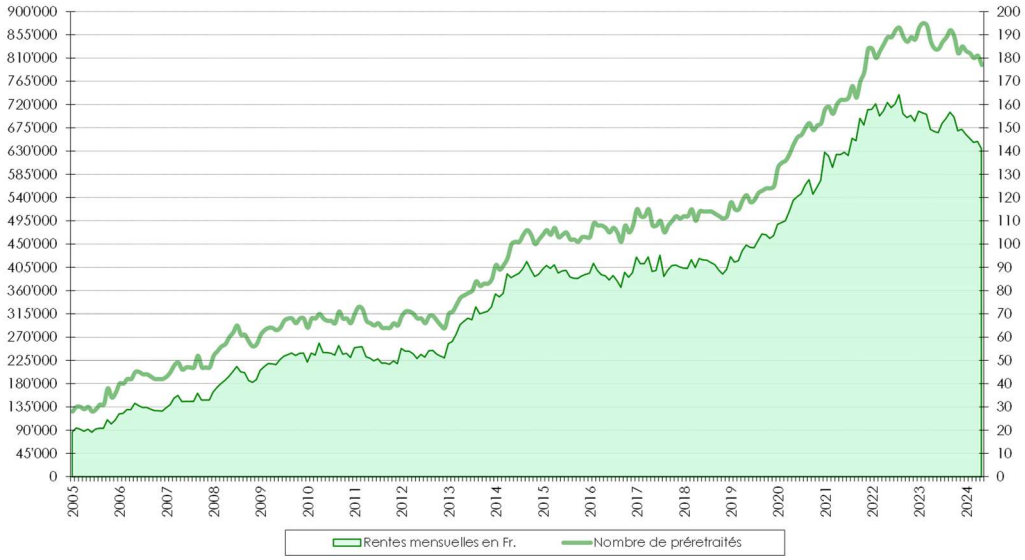

état : mai 2024

Voici en détail l'évolution du nombre mensuel de préretraités :

–	Décembre 2021	184 pré-retraités	CHF 712'355.- de rentes mensuelles versées
–	Décembre 2022	188 pré-retraités	CHF 687'666.- de rentes mensuelles versées
–	Décembre 2023	186 pré-retraités	CHF 672'087.- de rentes mensuelles versées
–	Mai 2024	177 pré-retraités	CHF 634'886.- de rentes mensuelles versées

La structure de la Fondation reste sensiblement la même, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Durant la période 2023, une augmentation de la masse salariale de 50 millions a été enregistrée, soit 11.2% par rapport à l'année dernière. Cela a permis un apport supplémentaire de cotisations à hauteur de 1.2 millions.

	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale	
Technique et enveloppe du bâtiment	371	42.5 %	3'252	31.8 %	189.9 mios	38.3 %
Construction métallique	127	14.6 %	1'367	13.4 %	82.8 mios	16.7 %
Electricité	168	19.3 %	1'935	18.9 %	115.3 mios	23.3 %
Paysagisme	120	13.8 %	819	8.0 %	32.7 mios	6.6 %
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	11	1.3 %	109	1.1 %	4.3 mios	0.9 %
Bailleurs de service	75	8.6 %	2'738	26.8 %	70.8 mios	14.3 %
	872	100.0 %	10'220	100.0 %	495.8 mios	100.0 %

statistiques 2023

Santé financière saine, expertise actuarielle à venir

La santé financière de la Fondation RETAVAL est saine. Les capitaux de prévoyance nécessaires à assumer les prestations de pré-retraites en cours sont entièrement constitués et le taux de couverture est remonté pour atteindre 145.6%. La suite peut être envisagée avec optimisme.
Les comptes de cet exercice feront l'objet d'une expertise actuarielle, et il sera intéressant de pouvoir projeter l'effet des nouvelles mesures sur du plus long terme, afin de déterminer leur justesse et leur efficacité pour les années à venir.

Stéphanie Ratinaud

Sion, mai 2024

Gérante

B I L A N

A C T I F	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Placements	*6.4*	***18'405'014.42***	***16'455'866.06***
Liquidités		1'213'266.90	1'261'414.15
Débiteurs affiliés	*7.4*	3'119'594.82	2'754'366.71
Placements auprès de CAPAV	*6.5*	14'072'152.70	12'440'085.20
Comptes de régularisation actif		***0.00***	***0.00***
Actifs transitoires	*7.5*	0.00	0.00
T O T A L D E L ' A C T I F		**18'405'014.42**	**16'455'866.06**

P A S S I F	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Comptes de régularisation passif		***236'119.30***	***160'563.45***
Passifs transitoires	*7.6*	236'119.30	160'563.45
Capitaux de prévoyance		***12'473'981.72***	***13'545'014.82***
Capital de prévoyance des rentes	*5.4.1*	10'689'866.00	11'653'916.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	*5.4.2*	1'784'115.72	1'891'098.82
Réserve de fluctuation de valeurs	*6.3*	***0.00***	***0.00***
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		***5'694'913.40***	***2'750'287.79***
Fonds libres		5'694'913.40	2'750'287.79
T O T A L D U P A S S I F		**18'405'014.42**	**16'455'866.06**

COMPTE D'EXPLOITATION

	Notes	2023	2022
Cotisations et apports ordinaires et autres	*7.1*	***11'806'228.11***	***10'449'403.57***
Cotisations des salariés		5'904'641.80	5'225'740.85
Cotisations des employeurs		5'901'586.31	5'223'662.72
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		**11'806'228.11**	**10'449'403.57**
Prestations réglementaires		***-9'575'586.35***	***-9'840'843.95***
Rentes de préretraite		-8'253'715.00	-8'478'584.00
Cotisations au 2e pilier		-1'321'871.35	-1'362'259.95
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**-9'575'586.35**	**-9'840'843.95**
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		***1'071'033.10***	***1'170'408.82***
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		8'253'715.00	8'478'584.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		1'321'871.35	1'362'259.95
Constitution capital de prévoyance des rentes		-7'289'665.00	-7'425'762.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-1'214'888.25	-1'244'673.13
Résultat net de l'activité d'assurance		**3'301'674.86**	**1'778'968.44**
Résultat net des placements	6.6	***131'604.75***	***130'465.70***
Intérêt des liquidités		0.00	-1'638.65
Produits financiers		132'067.50	132'272.60
Frais bancaires et de gestion des titres		-462.75	-168.25
Autres produits		***0.00***	***0.00***
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		***-1'908.40***	***-1'847.75***
Indemnités et frais de séances		-1'369.90	-1'249.25
Frais divers	*7.2*	-538.50	-598.50
Frais d'administration		***-486'745.60***	***-462'487.35***
Administration générale	*7.3*	-478'540.00	-454'444.75
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-3'015.60	-4'092.60
Autorités de surveillance		-5'190.00	-3'950.00
Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs		**2'944'625.61**	**1'445'099.04**
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		***0.00***	***0.00***
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Excédent des produits / Excédent des charges		**2'944'625.61**	**1'445'099.04**

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.06.2022
Règlement de placement	24.05.2018
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2018

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :
- CCT de la construction métallique
- CCT des métiers de l'électricité
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la profession de ramoneur
- CCT des poêliers-fumistes et constructeurs de cheminées

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :
- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.
Il est composé des membres suivants : *en fonction au 31.12.2023*

Délégation patronale			**Délégation syndicale**		
EIT.valais	M.	Stéphane Meyer, *Vice-Président*	UNIA	M.	Blaise Carron, *Président*
suissetec Oberwallis	Hr.	Hans-Jakob Rieder	UNIA	M.	Serge Aymon
RETAVAL VS	M.	Yves Pascal Giroud		M.	Bernard Tissières
tec=bat	M.	Patrice Cordonier		M.	François Thurre

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

EIT.valais	M.	Christian Solioz		M.	Frédéric Pellat

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Gabriel Décaillet
Directeur
M. Fabien Chambovey
Sous-directeur
Mme Stéphanie Ratinaud
Gérante

Mode de signature
Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers, le Sous-directeur ainsi que la Gérante disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA M. Stéphane Riesen Expert en prévoyance professionnelle, Lausanne
Organe de révision	Fiduciaire Fidag SA, Sion
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

	2023		2022	
Technique et enveloppe du bâtiment	371	42.5%	359	41.7%
Construction métallique	127	14.6%	133	15.4%
Electricité	168	19.3%	177	20.6%
Paysagisme	120	13.8%	109	12.7%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	11	1.3%	14	1.6%
Bailleurs de services	75	8.6%	69	8.0%
	872	**100.0%**	**861**	**100.0%**

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2023		2022	
Technique et enveloppe du bâtiment	3'252	31.8%	2'993	31.5%
Construction métallique	1'367	13.4%	1'195	12.6%
Electricité	1'935	18.9%	1'823	19.2%
Paysagisme	819	8.0%	742	7.8%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	109	1.1%	78	0.8%
Bailleurs de services	2'738	26.8%	2'677	28.2%
	10'220	**100.0%**	**9'508**	**100.0%**

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2023		31.12.2022	
Technique et enveloppe du bâtiment	96	51.6%	86	46.0%
Construction métallique	43	23.1%	47	25.1%
Electricité	29	15.6%	35	18.7%
Paysagisme	13	7.0%	11	5.9%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	1	0.5%	0	0.0%
Bailleurs de services	4	2.2%	8	4.3%
	186	**100.0%**	**187**	**100.0%**

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt trois ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée.
Pour un départ à 62 ans: de 62 à 63 ans, il est égal aux 70% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 50'400.- par année pour une rente complète (Fr. 4'200.- par mois). De 63 à 65 ans, il est égal aux 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année pour une rente complète (Fr. 4'500.- par mois).
Pour un départ à 63 ans: il est égal aux 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année pour une rente complète (Fr. 4'500.- par mois). Ainsi qu'un supplément de rente de CHF 200.- portant la rente mensuelle maximale à CHF 4'700.-.

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2ème pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de pensions CAPAV. Pour les assurés affiliés à la CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des cotisations sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	1.20 %
Part travailleur	1.20 %
Total	**2.40 %**

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1ère application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2023 CHF	2022 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	11'653'916.00	12'706'738.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	7'289'665.00	7'425'762.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 8'253'715.00	- 8'478'584.00
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	**10'689'866.00**	**11'653'916.00**

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2e pilier

	2023 CHF	2022 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier au 01.01	1'891'098.82	2'008'685.64
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	1'214'888.25	1'244'673.13
Cotisations 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance	- 1'321'871.35	- 1'362'259.95
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier au 31.12	**1'784'115.72**	**1'891'098.82**

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en août 2021 effectuée sur la base des données au 31.12.2020. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :

PITTET

EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais - RETAVAL

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 142.5 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse n'est plus en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu des hypothèses projectives retenues. L'équilibre financier structurel n'est dès lors pas assuré à plus long terme compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- D'augmenter sans délai le taux de cotisation, avec ou sans diminution en parallèle des prestations assurées, ceci afin de rétablir la situation et de respecter le financement structurel, qui équivaut selon le plan actuel à 2.47 points de cotisation.
- De continuer à suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de déceler rapidement toute déviation par rapport aux attentes.
- De continuer à suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années, ceci afin de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme en cas de nouvelle évolution défavorable par rapport aux attentes.

Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse
STÉPHANE RIESEN
Directeur général adjoint
Expert agréé LPP

Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse
VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 30 août 2021

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2015
(dans la précédente expertise à fin 2017, nous avions considéré les fréquences tirées des tables actuarielles LPP 2010)

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Fortune sociale	(a)	18'168'895.12	16'295'302.61
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	12'473'981.72	13'545'014.82
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	**(a/b)**	**145.65%**	**120.30%**

5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Fortune sociale	(a)	18'168'895.12	16'295'302.61
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		12'473'981.72	13'545'014.82
Autres réserves engagées		0.00	0.00
Total des engagements	(b)	12'473'981.72	13'545'014.82
Degré de couverture en liquidation	**(a/b)**	**145.65%**	**120.30%**
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		**5'694'913.40**	**2'750'287.79**

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Liquidités	1'213'266.90	1'261'414.15
Débiteurs affiliés	3'119'594.82	2'754'366.71
Placements auprès de la CAPAV	14'072'152.70	12'440'085.20
Total	**18'405'014.42**	**16'455'866.06**

6.5 Placement auprès de la CAPAV

	2023 CHF	2022 CHF
Solde au 01.01	12'440'085.20	13'307'812.60
Apports / retraits	1'500'000.00	- 1'000'000.00
Intérêts (2023 1.00% / 2022 1.00%)	132'067.50	132'272.60
Total	**14'072'152.70**	**12'440'085.20**

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	0.00	- 1'638.65
Intérêts sur placement CAPAV (2023 1.00% / 2022 1.00%)	132'067.50	132'272.60
Frais bancaires	- 462.75	- 168.25
Total	**131'604.75**	**130'465.70**

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Cotisations des salariés	5'909'278.35	5'235'432.60
Récupération cotisations amorties	3'190.05	147.10
Pertes sur débiteurs	- 7'826.60	- 9'838.85
Total cotisations des salariés	**5'904'641.80**	**5'225'740.85**

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Cotisations des employeurs	5'909'278.35	5'235'432.60
Récupération cotisations amorties	3'519.06	220.12
Pertes sur débiteurs	- 11'211.10	- 11'990.00
Total cotisations des employeurs	**5'901'586.31**	**5'223'662.72**
Total cotisations des salariés et des employeurs	**11'806'228.11**	**10'449'403.57**

7.2 Frais divers

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Charges diverses	**538.50**	**598.50**

7.3 Administration générale

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Administration générale	**478'540.00**	**454'444.75**

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Contributions à recevoir	**3'119'594.82**	**2'754'366.71**

7.5 Actifs transitoires

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Actifs transitoires	**0.00**	**0.00**

7.6 Passifs transitoires

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Cotisations dues au 2ème pilier	210'919.30	160'533.45
Rentes à payer	25'200	0.00
Factures à payer	00.00	0.00
Total	**236'119.30**	**160'563.45**

VIII. Demande de l'autorité de surveillance
Sans objet

IX. Autres informations relatives à la situation financière
Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan
Sans objet

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALES

Gabriel DECAILLET
Directeur

Fabien CHAMBOVEY
Sous-Directeur

Sion, mai 2024

VI. Rapport de l'organe de révision

Fidag

FRIBOURG | GENÈVE | JURA | VALAIS | VAUD

Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes annuels au conseil de fondation de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), à Sion

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fiduciaire FIDAG SA

Joël Sarrasin
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Laurent Trolliet
Expert-réviseur agréé

Sion, le 1er mai 2024
5 ex.

Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@retaval.ch